

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 26 juin 2020**

" Sous-collège "		Visio-conférence	Présentiel	Mandats
PRÉSIDENT				
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel		X	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES				
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	X		
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	X		
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LECLERCQ Jérôme	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LENGLET Bernard	Excusé		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	X		
REPRESENTANTS DES USAGERS				
Représentant des Professions Agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	X		
Représentant des Professions Industrielles	LAGASSE Vincent	Excusé		
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Excusé		Mandat à M.BARBIER
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	X		
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	X		
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Excusé		
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Excusé		Mandat à M.BARBIER
Autres Usagers / distributeurs d'eau	BENARD Didier	X		
Autres Usagers / Professions Agricoles	FAICT Olivier	X		
Autres Usagers / Professions Industrielles	ROBERT Clément	Excusé		
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	X		

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
" Sous-collège "		Visio-conférence	Présentiel	Mandats
SGAR HDF ou son représentant	BUCHAILLAT Laurent			Représenté par M.BOOGHS
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé		Pas de représentant
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé		Pas de représentant
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	VINCE Agnès			Représentée par Mme MELENEC Gwenaëlle (visio)
Directrice de l'ARS des HDF ou son représentant	CHAMPION Etienne	Excusé		Pas de représentant
Directeur de l'OFB ou son représentant	BERTRAND Patrick (Délégation permanente de M.DUBREUIL)	X		
DRAAF HDF ou son représentant	MAURER Luc			Représenté par M.FLORID Pierre-Philippe
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent			Représenté par Mme BARDY et accompagné de M.PREVOST Olivier
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry			Représenté par M.FERET Luc (visio)
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	MORDACQ Frank	Excusé		Pas de représentant
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane			Représenté par M.LEFRANC David (visio)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
	Visio-conférence	Présentiel
- Représentant titulaire VACANT		
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant		Excusé

Autres Divers		
LEFEBVRE Jérôme - Représentant des usagers (Industrie), membre CB	X	

Membres Consultatifs		
	Visio-conférence	Présentiel
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		X
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	X	
M.RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.ROUSIERE Jérémie	
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		X

INTERNES	
	Présents
MATYKOWSKI.I	X
DESCAMPS.J	X
DHAINAUT.D	X
DOLLET.A	X
COURTECUISSIE.A	X
LABRUNE.S	X
VALIN.V	X
VALLEE.K	X
PRYGIEL.J	X
LECLERCQ Lydie	X
KUREK Virginie	X
PENISSON Bruno	Visio
KERRAR Sofiane	Visio

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2020

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1	1.1	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 mars 2020	X			Unanimité
	1.2	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mai 2020	X			Unanimité
2	20-A-013	VALIDATION DES MODALITES EXCEPTIONNELLES DE VOTES ET DE DEBATS EN VISIO-CONFERENCE (21604)	X			Unanimité
3	20-A-014	MESURES DE SOUTIEN A LA REPRISE D'ACTIVITE DANS LE SECTEUR DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 CONDUISANT A DES MODIFICATIONS TRANSITOIRES DE DELIBERATIONS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 (21618)	X		X	Délibération modifiée avant et en séance / Unanimité
	3.2	AIDES EXCEPTIONNELLES SUR LE FLEUVE TRANSFRONTALIER ESCAUT (21620)	X		X	Délibération modifiée avant et en séance / Unanimité
4	20-A-016	BUDGET RECTIFICATIF N°1 (21581)	X			Unanimité
5	20-A-017	FORFAITS MOBILITES (21570)	X			Unanimité
6	20-A-018	CRÉATION RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA (1120)(21574)	X			Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés : RAOULT Paul, 2 dossiers : 20258.00, 83080.00 : Syndicat Mixte d'Assainissement et de Distribution d'Eau du Nord Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020 (Au CA du 26 juin, ajout Visa sur mesures de soutien / COVID-19)

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.2	20-A-019	RÉHABILITATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA (1122)(21576)	X			Unanimité Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020 (Au CA du 26 juin, ajout Visa sur mesures de soutien / COVID-19)
6.3	20-A-020	SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA (1251)(21587)	X			Unanimité Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés : RAOUL.T Paul, 4 dossiers : 20269.00, 20261.00, 20223.00, 20222.00 : Syndicat Mixte d'Assainissement et de Distribution d'Eau du Nord Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020 (Au CA du 26 juin, ajout Visa sur mesures de soutien / COVID-19)
6.4	20-A-021	PRÉVENTION INONDATIONS SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA (1244)(21544)		X		Unanimité / DELIBERATION REFUSEE C.F. DELIBERATION DE REFUS CREEE EN SEANCE Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés : DISSAUX Jean-Claude, 1 dossier : 20052.00 : SMAGEAA Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020
	20-A-021	REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE PRÉVENTION INONDATIONS SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA (1244)(21544)	X			Unanimité / Délibération créée en séance suite à la décision du CA de refus de participation financière / renvoi en prochaine Commission Permanente des Interventions

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.5	20-A-022	ÉTUDES GÉNÉRALES - ADOPTA DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA (1310)(21598)	X			Unanimité Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020
7	20-A-023	CONVENTION CADRE DE COOPERATION (2020-2024) ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET L'INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER (IFREMER)(21568)	X			Unanimité
8	20-A-024	RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE NATIONAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) DANS LE CADRE DU 11ÈME PROGRAMME (21600)	X			Unanimité Ne participe pas au vote et au débat : FERET Luc (représentant GUIMBAUD Thierry, VNF)

Ordre du Jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation des procès-verbaux :
 - 1.1 - Conseil d'Administration du 13 mars 2020
 - 1.2 - Conseil d'Administration du 7 mai 2020
- 2 - Validation des modalités exceptionnelles de votes et de débats en visio-conférence
- 3 - Mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise du COVID-19
- 4 - Budget rectificatif n°1
- 5 - Forfait mobilité
- 6 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente des interventions
- 7 - Convention de coopération avec l'IFREMER
- 8 - Renouvellement de la convention cadre 6AE/VNF

Points d'information :

- 9 - Nouvelle délégation de signature à l'agence
- 10 - Observatoire du prix des services de l'eau : synthèse de l'enquête 2019
- 11 - Projets de procès-verbaux :
 - 11.1 - Commission Permanente des Interventions du 6 mars 2020
 - 11.2 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 5 mars 2020
- 12 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. LALANDE Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 09h38 et précise que celui-ci se fera pour la majorité des membres en visio- conférence. Il les consignes à suivre pour le bon déroulement de la séance.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2020 ET DU 07 MAI 2020

M. LALANDE demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction des procès-verbaux du 13 mars 2020 et du 07 mai 2020

***Les procès-verbaux des Conseils d'Administration du 13 mars 2020 et du 07 mai 2020
sont adoptés à l'unanimité***

2- VALIDATION DES MODALITES EXCEPTIONNELLES DE VOTES ET DE DEBATS EN VISO- CONFERENCE

M. VATIN en référence au point n° 2 du dossier de séance présente les modalités exceptionnelles de votes et de débats en visio-conférence.

Il rappelle que seuls les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à se connecter pour la séance.

Il rappelle le Conseil d'Administration du 07 mai 2020 durant lequel a été proposé une délibération concernant les délibérations en version dématérialisée et précise qu'il faut introduire cette possibilité dans le règlement intérieur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il souligne qu'une ordonnance a été prise (ordonnance 2020-247) et propose de l'appliquer. Il présente une délibération indiquant qu'il est possible d'adapter certaines réunions en fonction des conditions sanitaires si cela est nécessaire et de pouvoir organiser des consultations dématérialisés du la période d'urgence sanitaire, il précise qu'il est indiqué que cette mesure prend fin à la fin de la période d'urgence sanitaire.

M. LALANDE indique que la fin de l'urgence sanitaire est au 10 juillet 2020 et que cette mesure est provisoire. Elle pourra être réactivée en cas de nouvel état d'urgence sanitaire.

PAS DE REMARQUE.

La délibération :

**« VALIDATION DES MODALITES EXCEPTIONNELLES
DE VOTES ET DE DEBATS EN VISO-CONFERENCE »**

n° 20-A-013

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020.

3- MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19

M. VATIN remercie le Président du Conseil d'Administration, le Préfet ainsi que le Président du Comité de Bassin d'avoir soutenu un budget rectificatif pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il souligne que l'Agence de l'Eau Artois Picardie est la seule Agence à avoir obtenu un budget rectificatif de 49 Millions d'euros. Il précise que l'augmentation des taux d'aides se fera à condition que les travaux commencent rapidement et souligne que ces mesures vont accélérer le déroulement du programme d'interventions.

M. LALANDE précise que cette mesure est importante dans cette période de dé confinement pour pouvoir donner place à une reprise de l'économie dans le strict respect des gestes barrières et des gestes de prévention liés à la circulation du virus. Il indique que l'économie faible donne des signes manifestes de reprise et qu'il est important que la puissance publique s'exprime sur le sujet et prenne ses responsabilités. Il indique que certaines collectivités se sont engagées dans l'effort de relance de l'activité locale. Il souligne que l'Agence de l'Eau Artois Picardie se propose de prendre place dans cette dynamique économique et territoriale. Il indique qu'il ne suffit pas de voter un plan de relance, il faut qu'il soit financé. Il rappelle qu'il est important que les maîtres d'ouvrages prennent conscience que le plan de relance doit se faire rapidement. Il indique qu'il faudra être vigilant quant à ce qui va être financé. Il mentionne que ce plan de relance reste en lien avec les valeurs de préservation de l'eau défendues par l'Agence afin d'être au rendez-vous du défi écologique sur le plan quantitatif et qualitatif de la préservation de la ressource.

M. VATIN en référence au point n° 3 du dossier de séance présente les mesures d'urgence dans le cadre de la crise du COVID 19.

REMARQUES ET DEBATS :

M. DUJARDIN s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas dans le projet une conditionnalité de fin de travaux.

M. VALIN précise que la condition est mise sur le début des travaux qui doivent commencer rapidement, pour la fin des travaux, elle est régie via les règles indiquées dans les conditions générales habituelles, soit dans les 3 ans après son démarrage.

M. FLAJOLET propose un délai de 18 mois durant cette période exceptionnelle et souligne qu'il s'agit d'un contrat de confiance.

M. VALIN souligne que pour certains travaux, il s'agit d'une marche forcée.

M. FLAJOLET précise qu'il faut préciser la durée limite en indiquant « sauf cas exceptionnels et imprévus de chantier ».

M. LALANDE indique que cela ouvre une possibilité d'exception pour le cas particulier du chantier qui prendrait du retard, hors responsabilité du maître d'ouvrage. Il souligne que l'application de cette délibération exclut les interventions pour des actions de très longues durées. Il précise que cela va éviter les projets en manque de maturité.

M. FERET souligne que certains travaux peuvent être phases par contraintes écologiques comme les travaux en rivières et indique qu'il faut prendre en compte les contraintes délais liées aux procédures de police de l'eau. Il approuve le fait qu'il fasse donner un délai de réalisation de travaux.

M. FLAJOLET souligne que la délibération ne concerne pas le plan Escaut mais les travaux de renforcement de travaux. Il précise que pour le plan Escaut il y aura d'autres conditions.

M. DEFLESSELLE indique que les coûts plafonds concernant le changement de canalisation d'eau potable va être remonté de 50 € le mètre cube à 100 € le mètre cube et demande si cela pourrait se faire également pour l'étanchéité des châteaux d'eau.

M. VALIN indique qu'il y a un plafond sur la réhabilitation de château d'eau basé sur un certain nombre de recensements. Il souligne que le dossier de M. DEFLESSELLE n'entre pas dans le plafond, il précise qu'il est compliqué de modifier le plafond pour un dossier.

M. DEFLESSELLE souligne qu'il ne demande pas de modifier le plafond pour son dossier, mais une modification pour les châteaux d'eau à venir.

Mme MATYKOWSKI rappelle que le programme d'intervention de l'Agence sera révisé prochainement avec pour objectif de regarder l'impact de la mesure proposée par rapport au nombre de dossiers arrivés. Il faudra aussi examiner les travaux et les mesures à prendre par rapport aux objectifs de qualité à gagner.

M. VATIN rappelle que cette séance concerne plus les aides à court terme pour la relance économiques, mais qu'il sera possible de regarder les autres aides ultérieurement.

M. LALANDE demande si les travaux du château d'eau peuvent avoir un intérêt économique sur le plan de relance.

M. FLAJOLET précise que la question de Monsieur DEFLESSELLE porte sur la légitimité du plafond. Il mentionne qu'il faut éviter l'ajustement au fil de l'eau et attendre la révision à mi-programme.

M. BARBIER demande à avoir une réflexion sur un appel à projet « éducation/environnement ».

M. FLAJOLET souligne qu'avec l'aide de Monsieur VATIN sera mis en forme un séminaire associatif courant octobre novembre. Il mesure l'importance du sujet et indique qu'il y a une véritable alerte sur l'équilibre économique d'un certain nombre d'associations.

M. LALANDE indique que certaines associations engagées sur le plan écologique subissent l'impact économique de la situation. Il rappelle que les associations ont pu bénéficier d'un versement accéléré des subventions de l'Etat.

Il rappelle la mise en place de « l'été 2020 », qui est un grand programme d'intervention au profit de la jeunesse, qui pourra permettre au monde associatif de jouer son rôle dans des programmes dits « apprenant ». Il souligne que l'écologie en fait partie. Il demande de s'adresser à la DREAL et autres établissements afin d'entrer dans des programmes avec des lignes budgétaires suffisantes pour être capable durant l'été de participer à cette action de sensibilisation.

M. VATIN ajoute que la Ministre est sensible au sujet et précise qu'un appel à projet va être engagé au niveau national vers les associations environnementales. Il souligne que cela sera relayé au niveau local.

M. BERTRAND confirme qu'un appel à projet est actuellement lancé par l'OFB à destination des associations environnementales agréées, il indique que l'Agence de l'Eau est conviée au jury de sélection de cet appel à projet. Il précise que 4 dossiers ont été reçus pour les Hauts de France.

M. LALANDE indique qu'il est important d'anticiper les actions pour juillet afin de prendre en charge des jeunes et leur offrir un regard sur l'environnement. Il indique qu'il serait intéressant dans le cadre des élections de former les élus aux nouvelles politiques de l'environnement

La délibération :
« MESURES DE SOUTIEN A LA REPRISE D'ACTIVITE DANS LE SECTEUR DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 CONDUISANT A DES MODIFICATIONS TRANSITOIRES DE DELIBERATIONS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 »
n° 20-A-014
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020.
Délibération modifiée avant et en séance

3.2 – AIDE POUR LE FLEUVE TRANSFRONTALIER ESCAUT

M. VATIN en référence au point n° 3.2 du dossier de séance présente l'aide pour le fleuve transfrontalier Escaut.

REMARQUES ET DEBATS.:

M. LALANDE rappelle que des accidents se produisent de manière récurrente sur les fleuves, les rivières et les canaux suite à des problèmes liés à la navigation ou aux activités riveraines. Il mentionne que, pour les pouvoirs publics, il y a différentes façons de traiter l'alerte et les mesures à mettre en œuvre. L'idée n'étant pas de se substituer à la responsabilité des exploitants mais de pouvoir participer à la thérapie environnementale nécessaire afin que l'environnement retrouve sa place et son équilibre après l'accident. Il indique que l'on s'aperçoit que sur l'Escaut par exemple où sur la Lys il est indispensable de pouvoir activer des mesures qui vont permettre de pouvoir accélérer le retour à la normale.

Il souligne que le cas de l'Escaut est un cas d'école et précise que l'Agence de l'Eau a souhaité en faire une sorte de démonstrateur de nos capacités à établir un plan d'action afin de permettre la remise en état. Il indique qu'une enquête est en cours sur l'accident survenu en avril.

M. VALIN indique qu'il y a un certain nombre de maître d'ouvrage qui sont prêts à reprendre l'activité suite au déconfinement. Qu'il a fallu donner un coup d'accélération en rajoutant du budget de façon à ce que les opérations puissent se dérouler rapidement. Il souligne qu'il s'agit d'opération de renaturation du fleuve avec des maîtres d'ouvrage comme VNF qui sont prêts à engager des actions comme l'effacement d'un seuil. Il souligne que ces actions sont bénéfiques également pour les affluents. Il souligne que les actions sont conditionnées à un démarrage des travaux rapide dans les 6 mois.

M. VALIN précise que « les mesures Escaut » comme « les mesures plan de reprises » sont valable jusqu'au 31/12/2020.

M. FLAJOLET souligne qu'il s'agit bien d'un problème de reconception généralisé de la vie d'un fleuve et non un problème de réparation. Il mentionne qu'il faudra un retour d'expérience après cette action pour être utile sur d'autres secteurs. Il indique qu'il faudrait 6 mois supplémentaires afin d'avoir la possibilité d'avoir des marges de manœuvre pour la réalisation des actions car la partie coordination est très importante.

M. VATIN précise que les dossiers doivent être présentés avant la fin de l'année avec un démarrage dans les 6 mois.

M. LALANDE rappelle qu'il s'agit d'une déclinaison particulière du plan de relance, qu'il faut rester sur les mêmes critères avec un achèvement de travaux dans les 18 mois après le dépôt du dossier.

M. BERTRAND mentionne que les travaux s'inscrivent dans les objectifs de la DCE. Il indique qu'un milieu qui fonctionne bien est beaucoup plus résilient à des crises comme celle de l'Escaut.

M. LALANDE ajoute que d'autres fleuves subissent également des pollutions et qu'il faut travailler à la meilleure réactivité des interventions. Il propose ainsi d'étendre la délibération à d'autres fleuves si nécessaire.

M. VATIN souligne que la délibération transmise dans le dossier a été modifiée dans l'article unique ajout d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} paragraphe comme suit :

« Les aides accordées ne visent pas à indemniser les opérations qui pourraient être à la charge de pollueurs suite à une action administrative ou judiciaire ».

« Il correspond à la volonté de l'Agence d'accélérer les programmes d'études, d'actions, de travaux de renaturation du fleuve déjà programmés compte tenu de l'enjeu écologique majeur de ce fleuve transfrontalier soumis à de fortes pressions ».

M. FLAJOLET souhaite qu'il soit précisé qu'il s'agit du fleuve et de ses affluents.

M. LALANDE demande à ce que l'on ajoute que ce programme pourra être étendu à d'autre fleuve.

M. VATIN indique qu'il est possible de l'inscrire mais que se pose également la question du budget.

Mme MATYKOWSKI indique qu'il faudra le vote d'un CA.

M. FLAJOLET souhaite ajouter au paragraphe 2, après « fleuve Escaut, « cette délibération n'est pas exclusive ».

M. LALANDE confirme l'ajout demandé par Monsieur Flajolet.

M. DESCAMPS indique qu'il s'agit d'une délibération avec un périmètre fixe, si celui-ci devient variable alors l'application de la délibération devient compliquée.

M. LALANDE indique qu'il faut indiquer que cette délibération n'est pas exclusive.

M. VATIN indique qu'il faudra une validation CA pour les dossiers hors Escaut.

M. DUJARDIN demande à ajouter la notion de zone alluviale, pour les zones qui pourraient être impactées par le fleuve Escaut.

Mme BARDY indique qu'il faut remplacer « le fleuve Escaut » par « le réseau hydrographique de l'Escaut ».

M. VATIN propose une rédaction incluant les modifications « tout autres cours d'eau dans une situation similaire pourra faire l'objet par délibération du Conseil d'Administration d'un programme similaire ».

M. LALANDE demande à ce que soit retirée la notion de « transfrontalier » qu'il indique être un pléonasme.

La délibération :

« AIDES EXCEPTIONNELLES SUR LE FLEUVE ESCAUT »

n° 20-A-015

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020.

Délibération modifiée avant et en séance

4 – BUDGET RECTIFICATIF N°1

M. DESCAMPS en référence au point n° 4 du dossier de séance présente le budget rectificatif numéro 1 de l'exercice 2020.

M. VATIN ajoute que l'Agence est collectrice de la redevance pour pollutions diffuses et indique que celle-ci est redistribuée dans les 6 agences de l'eau, après l'affectation de 41 M€ à l'OFB pour la gestion du programme national « ECOPHYTO ».

M. BERTRAND précise qu'il s'agit d'une recette affectée intégralement au programme ECOPHYTO qui n'engendre aucun bénéfice pour l'OFB.

PAS DE REMARQUE.

La délibération :

« BUDGET RECTIFICATIF N°1 »

(n°20-A-016)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020.

5 – FORFAIT MOBILITE

M. DESCAMPS en référence au point n° 5 du dossier de séance présente le forfait mobilité.

PAS DE REMARQUE.

La délibération « FORFAIT MOBILITE »

(n°20-A-017)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020.

6 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. VALIN présente, en référence au point n°6 du dossier de séance, les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente des interventions.

REMARQUES ET DEBATS :

La délibération :

« CRÉATION RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT »

DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA

(n°20-A-018)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020

**Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés : RAOULT Paul,
2 dossiers : 20258.00, 83060.00 : Syndicat Mixte d'Assainissement et de Distribution d'Eau du Nord
Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020**

(Au CA du 26 juin, ajout Visa sur mesures de soutien / COVID-19)

La délibération :

« REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA »

(n°20-A-019)

Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020
(Au CA du 26 juin, ajout Visa sur mesures de soutien / COVID-19)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020

La délibération :

« SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA »

(n°20-A-020)

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés : RAOULT Paul,
4 dossiers : 20269.00, 20261.00, 20223.00, 20222.00 : Syndicat Mixte d'Assainissement et de Distribution
d'Eau du Nord

Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020
(Au CA du 26 juin, ajout Visa sur mesures de soutien / COVID-19)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020

**REMARQUES ET DEBATS CONCERNANT LE DOSSIER DU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION EAU AA :**

M. DUJARDIN précise que le refus de la Région est lié à la réglementation des fonds FEDER imposée par l'Europe à laquelle la Région ne peut déroger.

M. LALANDE indique que pour une question d'équité il n'est pas possible de déroger à la loi. Il demande de trouver un autre montage financier et de refaire une présentation en Commission des Interventions.

La délibération :

« PRÉVENTION INONDATIONS

SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA »

Unanimité / DELIBERATION REFUSEE C.F. DELIBERATION DE REFUS CREEE EN SEANCE

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés : DISSAUX Jean-Claude,
1 dossier : 20052.00 : SMAGEAA

Rem. : Avis Favorable à l'Unanimité de la CPI du 19 juin 2020

REFUS DE LA DELIBERATION

« PRÉVENTION INONDATIONS

SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA »

(n°20-A-021)

Unanimité / Délibération créée en séance suite à la décision du CA de refus de participation
financière / renvoi en prochaine Commission Permanente des Interventions

REMARQUES ET DEBATS CONCERNANT LE DOSSIER DE L'ADOPTA :

M. LALANDE indique qu'il s'agit du dernier report et demande un retour d'expérience dans un an.

La délibération :

**« ETUDE GENERALE ADOPTA
DÉLIB AVIS CPI DÉCISION CA »**

(n°20-A-022)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020

7 – CONVENTION IFREMER

M. PRYGIEL présente, en référence au point n°7 du dossier de séance, présente la convention IFREMER.

REMARQUES ET DEBATS :

M. VATIN précise qu'il s'agit d'une régularisation de modalités dans la convention.

M. LALANDE souligne que le changement de système de convention n'a pas de conséquence financière pour l'Agence mais permet plus de transparence.

M. BERTRAND indique qu'il y a une gouvernance liée à cette convention et que, compte tenu des métiers de l'OFB sur le volet mer, il souhaite être associé à cette gouvernance.

La délibération :

« CONVENTION CADRE DE COOPERATION (2020-2024) ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET L'INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER »

(n°20-A-023)

sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 juin 2020

8- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE 6AE/VNF

M. VALIN présente, en référence au point n°8 du dossier de séance, le Renouveau de la convention cadre 6AE/VNF

REMARQUES ET DEBATS :

M. DISSAUX signale un problème sur la Lys avec un barrage qui ne respecte pas la continuité écologique et provoque un envasement du bras en amont d'Aire sur la Lys. Il demande qu'il y ait un regard particulier sur ce grand vannage à la jonction de la Lys Amont et de la Lys navigable de manière à trouver une solution de continuité écologique qui paraît important dans le cadre de la biodiversité.

M. VALIN indique prendre en note la question afin d'y apporter des éléments ultérieurement.

En réponse à Monsieur Dissaux, les services de l'Agence proposent la réponse suivante :

En première réponse aux interrogations de M Dissaux sur le noeud d'Aire, et après contact avec VNF et recherche suite au CA, une étude de 2006 co-élaborée SYMSAGEL et VNF a clarifié le fonctionnement hydraulique complexe du secteur. Un projet de protocole a d'ailleurs été rédigé en vue de la décentralisation du bassin d'Aire et du bras d'eau relevant du Domaine Public Fluvial (sous gestion Etat et non VNF). Par nécessité de cohérence hydraulique, l'intégralité du DPF y compris les ouvrages du bassin d'Aire (porte de garde, grand vannage et vannes de Tabac et Céramique) sont concernés.

Depuis l'automne 2017 VNF ne prélève plus dans la Lys pour alimenter le bief Cuinchy-Fontinettes. La totalité de son alimentation en eau s'effectue par l'écluse de Cuinchy (et les nombreux rejets).

La porte de garde est l'ouvrage de jonction entre la Lys Municipale et le canal à grand gabarit et plus précisément le bief Cuinchy-Fontinettes. C'est une vanne levante motorisée et télégérée. En gestion normale, cet ouvrage est fermé et la Lys Municipale est totalement isolée du canal.. Elle n'est manœuvrée qu'en situation critique, conformément au protocole de gestion hydraulique

Le grand vannage est le principal ouvrage de gestion de la Lys Municipale. Le grand vannage est composé de 4 vannes. Les 2 vannes de surface de type abaissantes sont automatisées et permettent de réguler le niveau de la Lys municipale. 2 autres vannes dites « de fond » sont de type levantes. Leur ouverture n'intervient qu'en période de crue lorsque les 2 vannes de surface ne suffisent plus.

Le grand vannage constitue réglementairement un obstacle à la continuité hydro-écologique du site. Son fonctionnement avec vanne de fond peut permettre de « l'effacer » hydrauliquement, mais sans cet ouvrage, les niveaux pourraient être alors bien plus bas en étiage, avec des conséquences probables sur le bâti proche.

Le fonctionnement de l'ouvrage du Moulin le Comte gérant les Matières En Suspension à l'amont doit également être expertisé (gestion SYMSAGEL/SMAEL)

VNF propose une réunion avec l'ensemble des parties prenantes pour affiner si besoin était le sujet et décider des éventuelles suites à donner.

Reprise du PV de séance :

M. BARBIER souligne l'importance de la captation des déchets flottants avant le rejet en mer.

M. VALIN précise qu'il y a actuellement en cours un appel à projets « actions innovantes, initiatives » et indique que le type d'actions indiqués par M. BARBIER peut en faire partie.

La délibération :

**« RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE NATIONAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(VNF) DANS LE CADRE DU 11ÈME PROGRAMME »**

n° 20-A-024

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

Ne participe pas au vote et au débat :

FERET Luc (représentant GUIMBAUD Thierry, VNF)

POINTS D'INFORMATION

9 - NOUVELLE DELEGATION DE SIGNATURE

M. DESCAMPS en référence au point n°9 du dossier de séance présente la nouvelle délégation de signature à l'agence.

PAS DE REMARQUE

10 – OBSERVATOIRE DU PRIX DES SERVICES DE L'EAU : SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE 2019

M. VATIN en référence au point n°10 du dossier de séance présente l'Observatoire du prix des services de l'eau : synthèse de l'enquête 2019

Le point est supprimé

11 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

Les projets de procès-verbaux feront l'objet d'un envoi en version dématérialisée.

PAS DE REMARQUE

DIVERS

M. LALANDE évoque le projet « *PURE SALMON* », un projet de 150 à 175 millions d'euros, pour 10 000 tonnes de saumons /an, employant 160 personnes. Il indique qu'il s'agit d'un projet qui concilie les objectifs de productivité avec les objectifs environnementaux.

M. DISSAUX demande si l'Agence dispose de données économiques sur le projet très intéressant pour le Pas de Calais.

M. PRYGIEL indique ne pas avoir d'information économique mais souligne que l'Agence sera particulièrement attentive aux rejets ainsi qu'aux objectifs d'atteinte de bon état sur les eaux littorales.

M. VATIN propose de rencontrer M. DISSAUX ainsi que la DREAL pour une réunion de travail.

M. LALANDE demande d'être vigilant en ce qui concerne la fourniture en eau de l'industriel avec les périodes de sécheresse et également d'être vigilant sur le traitement des eaux usées. Il mentionne qu'il est important de pérenniser l'investissement ainsi que l'emploi.

M. BENARD ajoute que Véolia travaille avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur les aspects évoqués ci-dessus. Il indique que les études en cours indiquent qu'il y a assez d'eau aujourd'hui pour alimenter « pure salmon », il souligne que les études montrent également que le rejet des eaux de procès respecte les normes demandées.

Mme BARDY précise que ce projet est instruit par la Direction du Territoire et de la Mer du Pas de Calais au titre de la loi sur l'eau, mais également par l'ARS et la Direction Départementale de la Protection des Populations, qu'il s'agit bien d'une autorisation départementale.

M. VATIN indique qu'il est toujours intéressant d'alerter un porteur de projet sur les procédures à suivre pour que cela se fasse dans de bonnes conditions.

M. LALANDE s'excuse de ne pas pouvoir participer au Comité de Bassin du 26 juin 2020 après midi et mentionne qu'il est à l'écoute des travaux concernant les zones humides qui selon lui ne sont pas encore aboutis dans le SDAGE. Il faut trouver un compromis entre les impératifs de protection qui sont incontournables et les impératifs économiques qui sont tout autant.

M. FLAJOLET indique prendre en compte cette volonté d'équilibre pour les travaux de l'après-midi en Comité de Bassin.

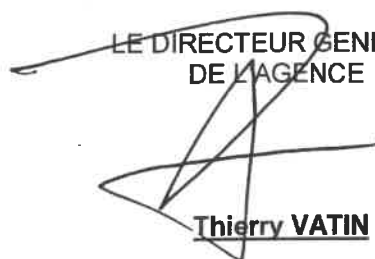
Monsieur LALANDE clôture la séance du Conseil d'Administration à 12h02.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Thierry VATIN

